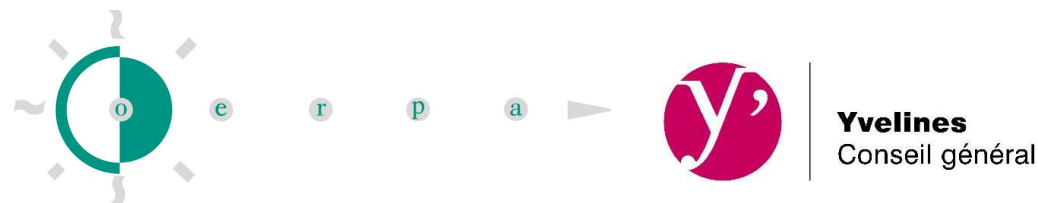


On voit que ce « reste à charge » représente pour les personnes âgées à domicile ou en maison de retraite un montant important, qui peut même, et dans de nombreux cas, dépasser le montant de leurs revenus (voir nota). Lorsque sa retraite est insuffisante, le résident et les personnes qui l'aident financièrement (la famille est tenue à l'obligation alimentaire) « se débrouillent » pour mobiliser des ressources diverses (économies, voyager, etc...) et, le plus souvent, sans recourir à l'aide sociale.

Nota : Il ressort des informations récemment publiées qu'en 2007, 14,5 millions de retraités perçoivent une pension de droit direct et 1,1 million une pension de réversion seule. La même étude précise que le montant mensuel de la pension servie aux retraités de droit direct est de 1 108 €, contre 1 069 € en 2006 et 1 043 € en 2005. L'écart est important entre les hommes (1 410 €) et les femmes (811 €). Par ailleurs, pour les personnes âgées les moins favorisées, le minimum vieillesse permet d'atteindre un seuil minimal de niveau de revenu qui s'élève en 2007 à 621,27 € par mois pour une personne seule et à 1 114,51 € pour un couple (Cf Rapport IGAS août 2009)

Il est donc très important, quand on en a le temps (Préparons notre 4^{ème} âge !) de consulter et d'analyser intégralement des contrats de séjour de plusieurs maisons de retraite et en particulier ce que contiennent (et ce que ne contiennent pas) les tarifs. De plus, on constate sur les dernières années une augmentation régulière du reste à charge de l'ordre de 4 à 5% par an (donc loin de la revalorisation des pensions de retraite).

* EHPAD = Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes



Reste à charge

Pour les gens valides autonomes, l'expression « reste à charge » se comprend bien : C'est ce que ni la Sécurité Sociale ni votre Mutuelle complémentaire (si vous en avez une) ne vous remboursent, ou en partie seulement : soins, médicaments, lunettes et autres prothèses, etc...

Pour les personnes âgées dépendantes, c'est ce qu'elles devront payer, en plus, à la fin du mois si elles recourent à l'aide d'une personne à leur domicile ou qu'elles devront au comptable de la maison de retraite si elles résident dans l'une d'elles.

Si vous êtes à votre domicile, ce que vous devrez à la personne qui vous aide si vous êtes son employeur direct ou si vous avez eu recours à une association mandataire sera le produit du

nombre d'heures effectuées par le taux horaire que vous avez négocié directement avec la personne ou que vous avez accepté de l'association mandataire. Si vous avez eu recours à une association prestataire, vous devrez cette somme à cette association qui rémunérera la personne aidante.

Le « **reste à votre charge** » sera donc ce coût de l'aide à votre domicile.

Ce coût peut être élevé : si vous avez besoin d'une aide de 2 heures par jour, il vous faudra compter environ 900 € par mois. Eventuellement, si vous pouvez prétendre à l'APA (Aide Personnalisée pour l'Autonomie), ce coût sera minoré du montant de l'APA. Ce montant est fonction de votre niveau de dépendance exprimé en GIR (Groupe Iso-Ressources, il existe 6 niveaux actuellement) et de vos revenus. Mais seuls les 4 niveaux les plus élevés peuvent prétendre à l'APA.

Si vous êtes résident en maison de retraite (EHPAD *), le tarif était jusqu'au début de cette année 2010 (et en attendant un autre mode de tarification) décomposé en 3 parties (d'où l'appellation de tarification ternaire) : une partie pour l'hébergement, une partie pour la dépendance et une partie pour les soins.

- Pour les soins de santé, la maison de retraite reçoit un forfait de l'Assurance Maladie. Mais vous aurez à payer les visites des médecins traitants et leurs prescriptions (kiné, pharmacie, examens, etc...), comme si vous étiez encore à votre domicile, avec les mêmes remboursements et les mêmes retenues et franchises qu'à domicile.
- Le tarif hébergement varie d'une maison à une autre et couvre les prestations d'hôtellerie, de restauration, d'entretien, d'administration et d'animation. Il est dû intégralement. C'est la partie la plus importante du coût

mensuel d'une maison de retraite (environ 80%, **SOIT** un montant **MOYEN** mensuel de 1700 €).

- Le tarif dépendance dépend aussi de chaque maison et correspond aux dépenses pour aider les résidents à accomplir les actes essentiels de la vie qui ne sont pas liés aux soins de santé ainsi que l'achat de matériels spécifiques. Il dépend de votre niveau de dépendance. Il représente en moyenne 20 % du coût mensuel de la maison de retraite.

Le tarif dépendance peut être en partie compensé si vous pouvez prétendre à l'APA (GIR 1 à 4). Si vous êtes faiblement dépendant (GIR 5 et 6), vous aurez quand même une faible contribution à assumer (équivalent du ticket modérateur).

Le « **reste à votre charge** » sera donc la somme du tarif hébergement et du tarif dépendance diminuée éventuellement du montant de l'APA.

Attention, le tarif hébergement ne comprend pas toujours les coûts des produits de toilette, du téléphone et de la télévision, du blanchissage, des sorties et spectacles, des prestations de coiffure, de manucure et de pédicure qui peuvent faire l'objet d'une facturation séparée.

En résumé, le coût mensuel **MOYEN** d'une maison de retraite s'établit autour de 2200€ (Cf Rapport IGAS août 2009).

En cas de revenus faibles, et si les enfants ne peuvent être mis à contribution, on peut bénéficier de l'Aide Sociale qui prendra en charge l'hébergement (le montant de cette Aide Sociale est récupéré sur la succession).

Ne sont prises en compte ici ni les aides fiscales ni les aides au logement qui dépendent de la situation de chacun.